

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 15

chargée de l'examen des postulats de Mme Sevgi Koyuncu « Devoirs Accompagnés – un accompagnement pour toutes et tous » et « Pour une éducation inclusive : inscrire l'égalité des chances au programme scolaire »

Présidence :	Mme Paola RICHARD-DE PAOLIS (soc)
Membres présents :	M. Mountazar JAFFAR (soc) ; Mme Caroline DEVALLONNE DINBALI (soc) ; Mme Preeti DAMON-SCHAERER (soc) ; Mme Sima DAKKUS (Verts) ; Mme Tatiana TAILLEFERT (Verts) ; Mme Prisca MORAND (Verts) ; M. Jean-Claude SEILER (PLR) ; M. Nicolas HURNI (PLR) ; Mme Sevgi KOYUNCU (EàG) ; Mme Patrizia Deborah MORI (UDC)
Membres excusés :	Mme E. AUBERT (PLR) ; M. J-B. KALALA (vert'lib') ;
Représentant de la Municipalité :	M. David PAYOT, chef du Service enfance, jeunesse et quartiers
Invitée:	Mme Barbara Mali DE KERCHOVE, cheffe du Service des écoles et du parascolaire (SEP)
Notes de séances	Mme Caroline LEMERY, que nous remercions

Lieu : Salle des commissions, Hôtel de Ville, Pl. Palud 2

Date : **28.08.2024** - Début et fin de la séance : **17h00 – 18h15**

La présidente invite Mme Koyuncu à présenter ses 2 postulats.

La postulante présente son premier postulat concernant les devoirs accompagnés (DAC). Elle travaille dans les APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire) depuis 2020, où elle reçoit beaucoup de parents, majoritairement allophones, qui se plaignent du service DAC. Ces parents ne peuvent pas soutenir et apporter de l'aide à leurs enfants pour les devoirs et en attendent donc plus. Elle précise que la durée des DAC est de 30 minutes pour les 3-4P et de 45 minutes pour les 5-6-7P. C'est une durée très courte. Souvent, il y a aussi dans ces classes des enfants qui ont des besoins spécifiques, besoin d'une attention particulière par rapport aux autres. Ces enfants avec des besoins spécifiques ont droit durant le temps d'enseignement à une aide supplémentaire, mais pas dans le cadre des devoirs accompagnés. Ce postulat questionne la manière d'améliorer les devoirs accompagnés.

Discussion générale

Un commissaire, conscient que la langue participe à un effort d'intégration et de développement, aimerait savoir combien d'élèves participent à ces devoirs accompagnés, et parmi ces élèves, quelle est la proportion de ceux qui ont des problèmes avec la langue.

Une **commissaire** demande si les DAC sont obligatoires et s'ils sont payants, **une autre commissaire** qui a beaucoup enseigné dans des classes d'accueil pour celles et ceux qui venaient d'arriver en Suisse dit que les élèves étaient très motivés et ces classes marchaient très bien. Ce nouveau système DAC manque du pôle pédagogique, très important.

Une commissaire, enseignante à Lausanne en 1-2P, souligne une distinction entre élèves allophones et primo-arrivant. À partir de la 5P les élèves primo-arrivants ne sont pas intégrés dans les classes avec des cours intensifs de français, mais dans des classes d'accueil, et, sauf erreur, ils sont aussi inscrits aux DAC. Il lui semble que des demandes d'aides sont

Conseil communal de Lausanne

possibles pour des élèves qui ont des besoins particuliers, notamment l'enseignement spécialisé intégré dans les classes, qui a des prises en charge pour les DAC aussi.

Une **dernière commissaire** complète : elle a été primo-arrivante en Suisse et a bénéficié de cours de français à Epalinges qui l'ont beaucoup aidée. Elle demande si ce genre de cours intensif existe à Lausanne, et si cela se fait avant ou pendant la rentrée.

Monsieur le Municipal EJQ répond aux diverses questions posées jusqu'ici. Les devoirs font partie des principes figurant dans la loi cantonale sur l'enseignement obligatoire (LEO). Par les devoirs, l'élève travaille les notions acquises en classe, avec des tâches pouvant être accomplies de manière autonome. Un débat a lieu au niveau cantonal si les devoirs permettent vraiment d'améliorer l'apprentissage ou s'ils sont simplement un facteur d'inégalité (report des apprentissages sur les familles et les entourages des enfants).

Les communes ont l'obligation d'organiser des devoirs surveillés, dont elles assurent la charge avec participation financière des parents. Une étude de l'Unité de recherche des systèmes pédagogiques (URSP) de 2019 dresse un bilan : diversité des pratiques, malgré l'obligation d'offrir des devoirs surveillés accessibles financièrement, ainsi qu'un moyen de transport donnant accès à ces devoirs. Ce dispositif a abouti à Lausanne à offrir un lieu pour faire les devoirs, sans constituer un appui aux devoirs. Le rapport-préavis 2021/11, sur le développement du parascolaire 7-8P et les dispositifs des devoirs accompagnés lausannois, a fourni l'occasion de rattacher les DAC aux APEMS.

Les raisons de ce choix : 1) éviter un temps morcelé tant pour le personnel APEMS que pour celui du DAC, avec une certaine mutualisation; 2) avoir un accompagnement du personnel par les responsables d'APEMS; 3) du point de vue des APEMS, cela permettait aussi d'avoir plus de cohérence, puisqu'ils ont de toute façon un dispositif où les enfants peuvent choisir soit d'aller aux devoirs accompagnés, soit d'aller à l'APEMS sans devoirs accompagnés, soit d'avoir les deux. Il précise encore que le Service des écoles et du parascolaire (SEP) soutient le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) pour son service d'appui scolaire à destination des enfants qui en ont besoin.

Concernant l'accessibilité financière, les DAC sont payants, avec possibilité de rabais sous condition; pour les APEMS, le tarif est en fonction du revenu. Le droit aux « prestations complémentaires familles » s'applique, tout comme pour les bénéficiaires du revenu d'insertion et de l'EVAM, qui ont aussi la possibilité d'un financement pour appuis scolaires.

Madame la cheffe du SEP distribue la brochure de la Ville sur les devoirs accompagnés, éditée à l'attention des parents et traduite sur le web en plusieurs langues. Elle n'est pas en mesure de donner le nombre actuel d'enfants inscrits aux devoirs accompagnés car (au 28 août) ceux-ci n'ont pas encore commencé. L'année dernière, 1'600 élèves inscrits aux DAC (et pas aux APEMS) sur 14'500 élèves scolarisés à Lausanne. La difficulté des DAC : être à la portée de tous les enfants et accompagner chaque enfant avec ses besoins *spécifiques*, tout en étant une prestation qui est prescrite par la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et à charge des communes, avec une mission de surveillance, qui est par ailleurs à distinguer de la mission de pédagogie et de la prise en compte des besoins *particuliers* tels que l'allophonie, qui sont eux de la responsabilité de l'école. C'est en effet bien à l'école, comme la loi le stipule, d'adapter les devoirs aux enfants et à leurs spécificités. Elle explique que par exemple certains enseignants ne donnent pas de devoirs à des enfants car ils sont conscients que cela ne leur apportera rien. Elle poursuit en disant que les DAC ne sont donc pas obligatoires, mais qu'il existe cependant une collaboration de plus en plus forte entre le

Conseil communal de Lausanne

dispositif parascolaire au sens large (les APEMS, l'accueil 7-8P, les DAC) et ce qu'ils sont en train de mettre en place pour le 9-11 : *l'espace d'étude*. Ce sont des espaces qui permettent d'installer le rituel de faire ses devoirs pour les élèves après les cours. Cela se fait en collaboration avec les établissements scolaires dans le but de permettre aux enfants d'avoir un encadrement, soit une responsabilité partagée entre l'enfant, la famille et la Ville. Elle ajoute que lorsqu'un enseignant considère qu'un enfant aurait besoin d'être accompagné pour ses devoirs, il le suggère à l'enfant et aux parents qui prennent eux-mêmes leur décision. A Lausanne, existent encore une cinquantaine de classes d'accueil, qui permettent à des enfants issus de la migration allophone d'arriver à s'intégrer dans le système scolaire de façon plus douce. Ces classes d'accueil existent à partir de la 5^e primaire. Pour les 4 premières années d'école, les enfants sont généralement directement intégrés dans le cursus scolaire. Elle constate que cela ne répond en effet pas à la situation de familles allophones qui sont là depuis plusieurs années et qui éduquent leurs enfants dans une autre langue. Cela pose peut-être d'autres questions que la simple question des DAC et leur courte durée..

Monsieur le Municipal EJQ souligne l'enjeu de cohérence et complémentarité pour la Ville entre 1) Accueil parascolaire, 2) DAC et 3) Appuis scolaires, les deux premiers faisant partie des obligations légales de la loi cantonale et le troisième étant choisi par la Ville de Lausanne .

Un commissaire revient sur les besoins particuliers : il existe des classes d'enseignement spécialisé à Lausanne, par exemple les CRPS, qui ont aussi des devoirs accompagnés gérés par la Ville. Elle demande des précisions à ce sujet. Elle ajoute que les DAC offrent un lieu de travail et pas un accompagnement pédagogique. Or, de difficultés de type comportemental peuvent mettre à mal la gestion d'un groupe d'élèves...

Madame la cheffe du SEP souligne que le taux d'encadrement DAC est plus bas que celui du parascolaire (1 adulte/10 élèves aux DAC ; 1 adulte/12 élèves au parascolaire en moyenne). Ce taux descend pour des classes d'enfants à besoins particuliers. La gestion de classe est un enjeu: avec le rapprochement entre les DAC, les APEMS et le parascolaire, il y a de plus en plus de personnel qualifié qui fait les devoirs avec les enfants dans le temps des devoirs. Néanmoins, au vu du fait que 1'600 élèves sont inscrits aux DAC sans être inscrits au parascolaire, il faut engager des aides supplémentaires: la Ville a fait le choix ces dernières années d'offrir ce travail à des étudiants intéressés par le domaine de l'enfance et donc pas nécessairement du personnel qualifié. Elle précise que dans chaque endroit où ont lieu les DAC, il y a une personne qui coordonne sans avoir un groupe à charge, pour accompagner les accompagnants aux devoirs.

Un commissaire rappelle que les devoirs accompagnés ont 100 ans à Lausanne, Ville toujours pionnière dans la volonté de développer des prestations pour ses enfants. Il est vrai que les DAC ne sont pas un appui scolaire. Il pense que le postulat est intéressant en ce qu'il permet de dresser un bilan, mais ses propositions sont peut-être trop spécifiques.

La postulante a conscience de cela. Elle dit néanmoins que sur le terrain, tous ces enfants ont besoin d'une aide qu'ils ne trouvent ni à la maison, ni à l'école.

Elle présente ensuite son **2^e postulat** fondé sur la responsabilité collective de veiller à ce que chaque enfant ait accès à une éducation de qualité, peu importe son origine, sa langue maternelle et sa situation socio-économique. Les statistiques montrent que les enfants issus

Conseil communal de Lausanne

de milieux favorisés sont avantagés à chaque étape de leur scolarité. But de ce postulat: réduire les inégalités au début de la scolarisation jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

Une commissaire note qu'il y a actuellement plusieurs moyens d'aller au gymnase même si on ne se trouve pas dans la voie royale qui y conduit directement.

Un commissaire observe que la première conclusion du postulat pourrait porter non pas sur le début de la scolarisation, mais avant le début de celle-ci, soit un renforcement des garderies pour justement aider les parents et les enfants à préparer cette arrivée à l'école.

Une commissaire regrette également que le postulat porte sur le début de l'école. Il y a une réelle inégalité d'accès au soutien et aux accompagnements, que ce soit à cause de l'allophonie ou de besoins particuliers avant la 1P. Exemple : l'Hôpital de l'enfance prend en charge les frais de traduction, ce qui n'est pas le cas des cabinets des pédiatres en ville. La majorité des familles migrantes qu'elle côtoie va donc à l'Hôpital de l'enfance pour le suivi de ses enfants. Le fait est que dans cet hôpital, les pédiatres changent tous les 6 mois...

Monsieur le Municipal EJQ : ce 2^e postulat parle de deux choses dont l'articulation n'est pas forcément explicite : d'une part les inégalités scolaires et d'autre part les élèves allophones. Même si tous les élèves allophones ne sont pas victimes d'inégalités scolaires, sur le plan sociologique le développement d'inégalités est un phénomène avéré, d'une part au moment de l'apprentissage dans l'école, d'autre part au moment de l'orientation scolaire et professionnel à niveau égal, avec les mêmes notes, dans le dispositif d'enseignement. Troisièmement, au terme de l'enseignement, à niveau d'enseignement identique, dans les opportunités professionnelles. Cela pose la question de savoir quel est le rôle de la commune en la matière. Une des manières que la Ville de Lausanne a choisies récemment est de s'inscrire dans le réseau des villes apprenantes de l'UNESCO, qui valorise l'apprentissage tout au long de la vie.

Madame la cheffe du SPE ajoute que les **classes d'accueil** appartiennent à un dispositif transversal à Lausanne qui s'appelle le Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL) composé de quatre doyens et d'une équipe d'interprètes qui ont pour première mission d'accueillir les familles et leurs enfants (entretien permettant à la famille de raconter son parcours migratoire et son histoire familiale pour proposer la solution la plus adéquate sur le plan scolaire). En fonction de l'âge de l'enfant, de ce qui est observé, et de quelques tests scolaires, ils proposent un emplacement dans ces classes d'accueil qui sont réparties dans les quinze établissements scolaires lausannois. Ces enfants vont donc dans des établissements lausannois ordinaires, dans une classe à effectifs réduits avec des enseignants formés à l'enseignement du français et à la gestion de situations plus complexes. Ce dispositif créé il y a une vingtaine d'années est une particularité lausannoise, unique dans le Canton, même s'il a été imité par d'autres régions scolaires.

La Présidente propose de passer aux votes :

Postulat 1 (devoirs accompagnés) :	7 oui	3 non	1 abstention
Postulat 2 (égalité des chances) :	9 oui	0 non	2 abstentions

Lausanne, le 7 octobre 2024

La rapportrice :

Paola Richard-de Paolis